

COMMUNE DE COURTHEZON

ARRETE N° 2024/122

PORTANT : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – CONFECTION BJ HTA + POSE RESEAU ENEDIS HTA SOUTERRAIN – CHEMIN DE BEAUCASTEL - SOCIETE MG RESEAUX.

NOUS, Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213 et suivants,

Vu le Code de la Route et ses textes subséquents,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08 juillet 2021 visant à confier la gestion de la fourrière automobiles municipale à un exploitant privé,

Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation présentée le 20 mars 2024 par la Société MG RESEAUX – za la garrigue du Rameyron – 84830 SERIGNAN DU COMTAT portant sur une occupation temporaire du domaine public pour des travaux de confection de BJ HTA et pose de réseau ENEDIS HTA en souterrain – chemin de Beaucastel, Commune de Courthézon,

Considérant que, pour permettre ces travaux, il convient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'égard des usagers du domaine public, de réglementer la circulation pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1er : Ces travaux se déroulent du 02/04/2024 au 06/04/2024 de 08h30 à 17h30

ARTICLE 2 : Période durant laquelle :

La chaussée est rétrécie,

La vitesse est limitée à 30 km/h aux abords du chantier,

Une signalisation est mise en place,

La sécurité des usagers du domaine public est préservée,

Il est laissé libre accès aux véhicules d'urgences.

ARTICLE 3 : La Société MG RESEAUX, devra respecter pendant toute la durée d'exécution des travaux les prescriptions ci-après de:

- baliser le chantier par des barrières, veiller à protéger le chantier pour éviter les chutes, les poussières et les déplacements de matériaux et gravats,
- assurer la police de la circulation au droit de son chantier,
- veiller à la remise en état de la voie publique.

ARTICLE 4 : Le signalement des travaux et les interdictions qui en découlent feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions générales sur la signalisation routière et donneront lieu à la mise en place de panneaux réglementaires à la charge exclusive de la **Société MG RESEAUX**.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

ARTICLE 6 : La responsabilité de la **Société MG RESEAUX** sera engagée pour le non-respect des prescriptions énoncées aux articles 2, 3 et 4.

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Tous les véhicules en stationnement irrégulier au vu des articles précédents seront mis en fourrière sous la responsabilité du contrevenant.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 10 : Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale Châteauneuf du Pape, les Policiers Municipaux, la **Société MG RESEAUX**, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera, publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à COURTHEZON, le 27 mars 2024,

Pour le maire,

L'adjoint à la sécurité, Cyril FLOURET,

Date de publication, certifiée
exécutoire le : 27/03/2024

